



Dossier d'Approbation

Plan C2d - Villages sud commune

Délimitation des zones

Emplacement réservé Espace Boisé Classé

Plan annexé à la DCM en date du :

Contrôle Préfecture :

Limite indicative de zone inondable Cher et Saultdre (source : PPR) approuvé le 03 oct 2000 / Atlas zone inondable de la Saultdre

Ensemble de batis remarquables à préserver (art. L123.1-7 du Code de l'Urbanisme)

Cônes de visibilité sur patrimoine à préserver (art. L123.1-7 du Code de l'Urbanisme)

Plantations à réaliser ou conserver



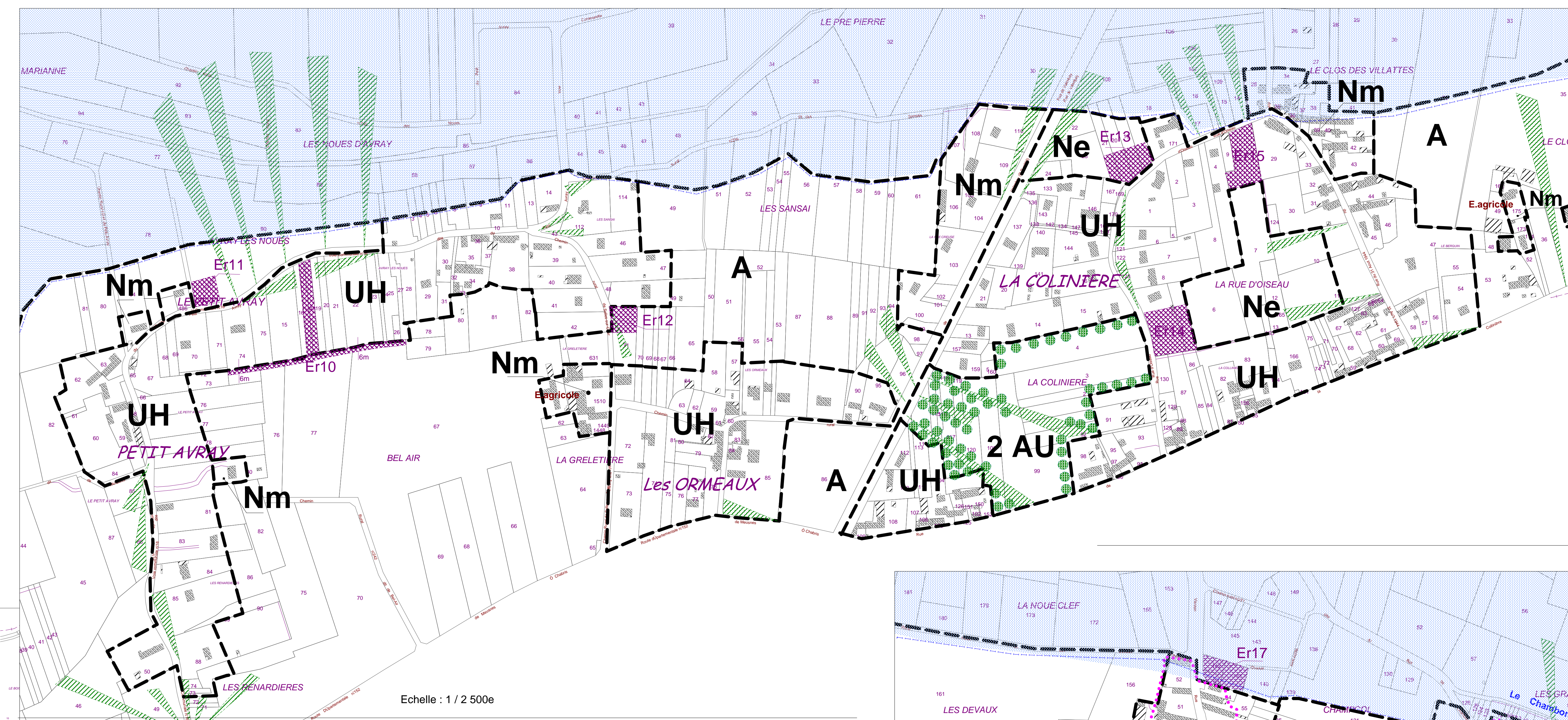
Edition du : 16 avril 2011
Contrôle LCDA

Echelle : 1/2 500e

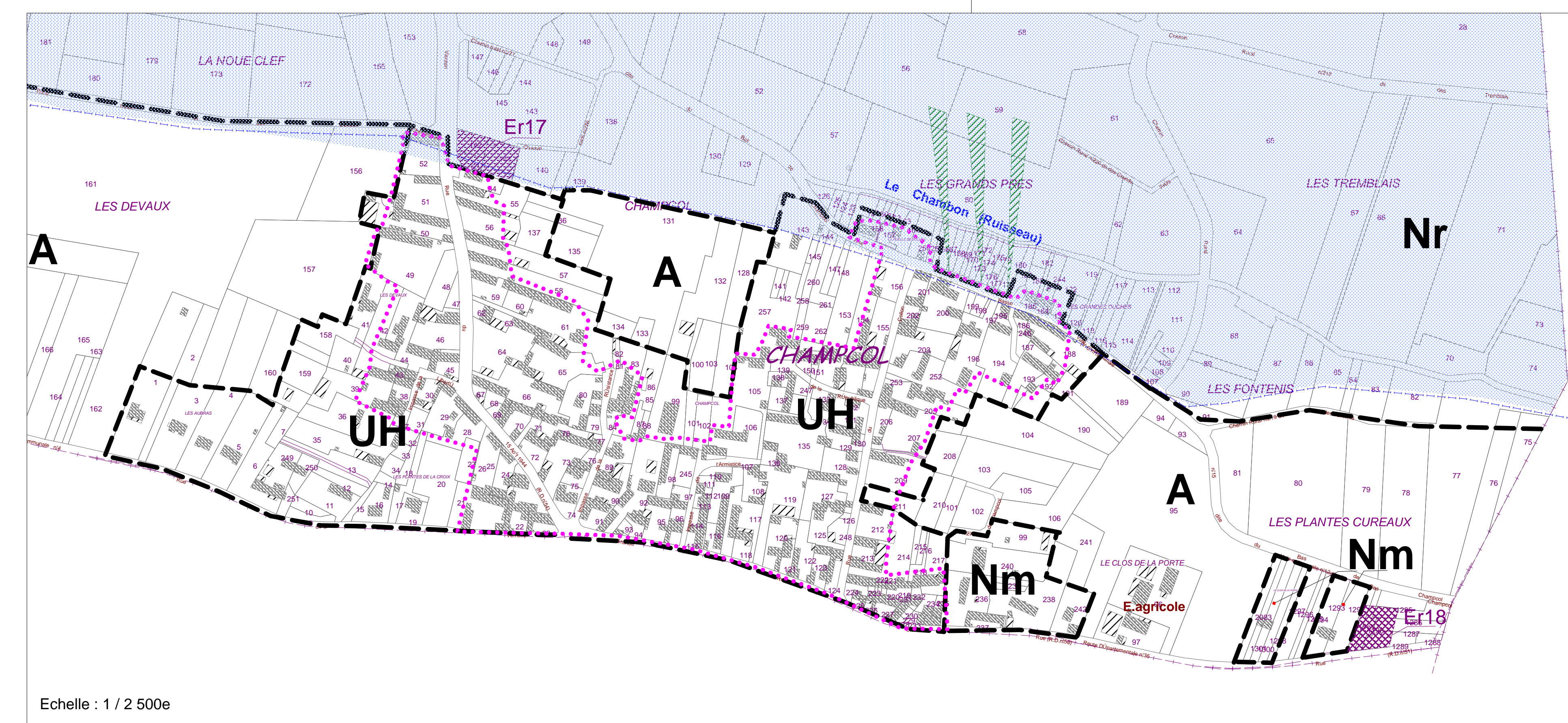
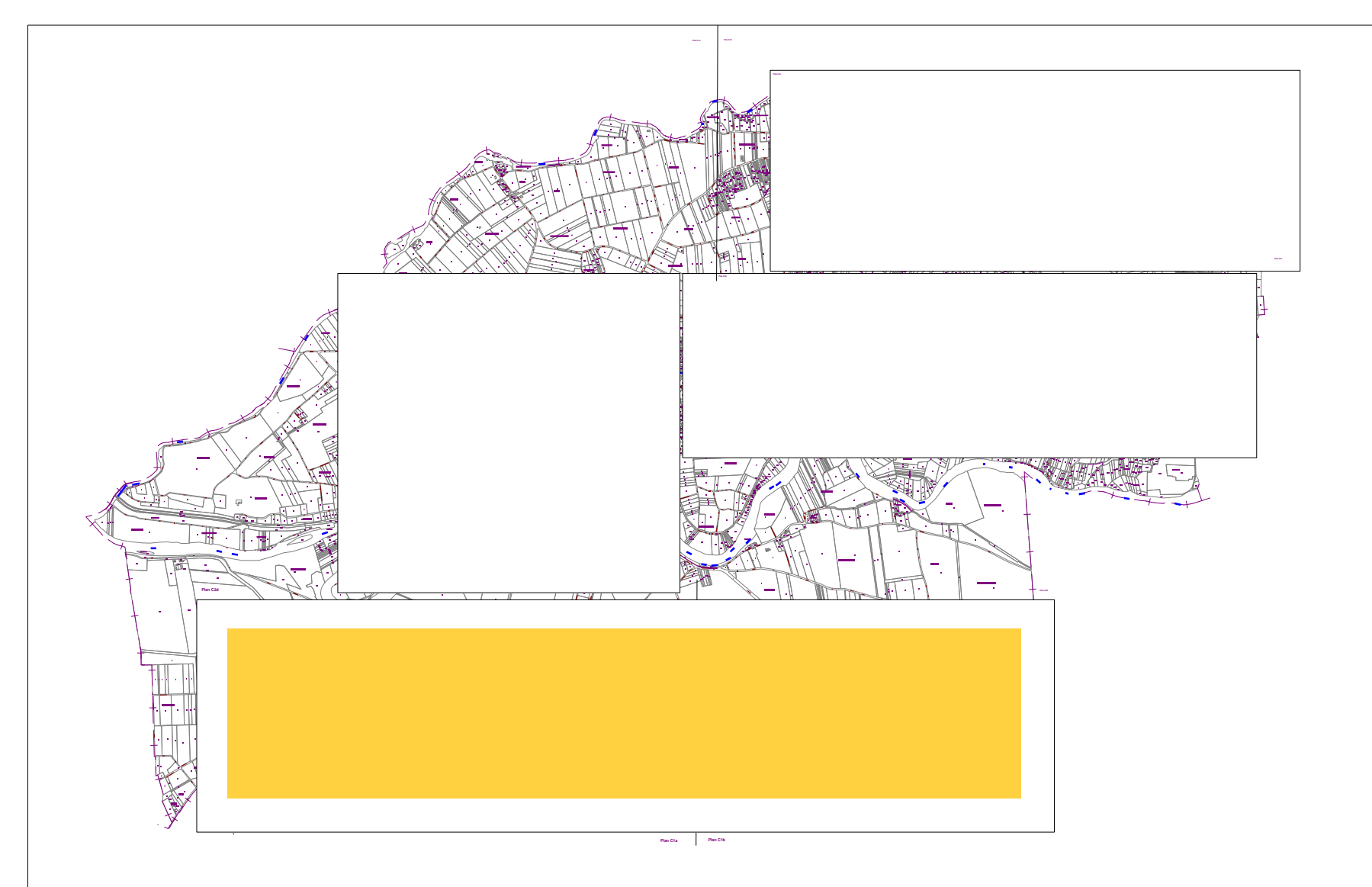
Vocation des zones

- UA : zone urbaine Centrale
- UH : zone urbaine périphérique
- UE : zone d'équipements et services d'intérêt public
- UI : zone d'activités
- 2 AU : zone d'urbanisation future soumise à modification du PLU
- 1 AU : zone d'urbanisation résidentielle à court et moyen terme
- AUi : zone d'activités future AUE : zone d'équipement d'intérêt public futur
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nm : bati isolé ou en hameau / village rural
- Ne : zone naturelle pouvant recevoir des installations légères d'intérêt public

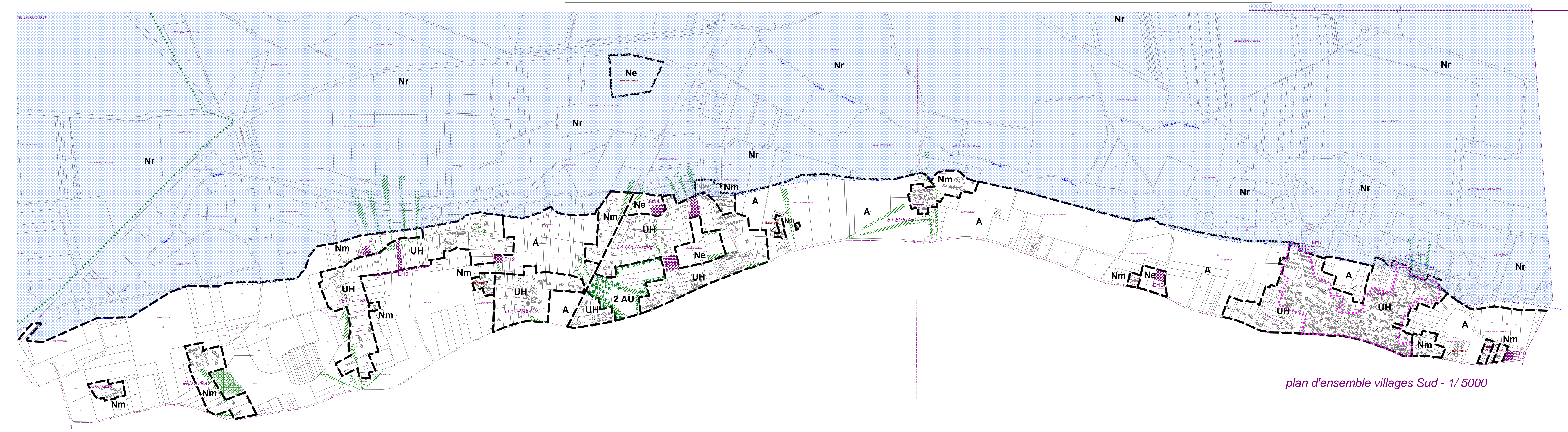
indice "r" : zone soumise au risque d'inondabilité



Echelle : 1 / 2 500e



Echelle : 1 / 2 500e



plan d'ensemble villages Sud - 1/ 5000